

Décision n° 05-2022

Signature de la convention d'occupation privative du domaine public avec Bouygues
Télécom

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 al. 7,
Vu la délibération n° 15-2020 du 9 juillet 2020 du conseil municipal donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,
Vu le projet de convention proposé par la société Bouygues Télécom relative à l'occupation privative du domaine public d'une partie de la parcelle du Centre Technique Municipal,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Bouygues Télécom, quant à l'occupation d'une partie de la parcelle du Centre Technique Municipal par une antenne relais sur le pylône Free déjà existant.

Article 2 : Ladite convention entre en vigueur à la date de sa signature, pour une période de 12 ans.

Article 2 : La recette résultant de cette convention est imputée à l'article 70323 du budget communal.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :
Mme le Préfet du Val de Marne,
M. le Trésorier de Boissy Saint-Léger
Bouygues

Fait à Santeny, le 11 mars 2022,

Le Maire
Vincent BEDU


